



# Focus n°32 : les travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS

Décembre 2022



Une publication de :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165  
B-1000 Bruxelles  
+32 2 508 85 85  
[vraag@mi-is.be](mailto:vraag@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

Suivez-nous sur



## Colophon

### Rédaction

Frédéric Swaelens, Service Etudes

### Éditeur responsable

Alexandre Lesiw, Président SPP Intégration sociale

### Droit d'auteur

La reproduction, en tout ou partie, du contenu du présent document sous forme imprimée, par photocopie, dans des bases de données automatisées ou sur tout autre support est formellement interdite sans l'accord exprès écrit du SPP Intégration sociale.

### Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale exclut toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs d'impression et de coquilles.



## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Approche méthodologique .....	4
3. Les travailleurs avec un complément RI.....	5
3.1. Evolutions absolue et relative .....	5
3.2. Flux entrants et sortants .....	8
3.3. Durée médiane des trajectoires.....	9
3.4. Profil des travailleurs avec complément RI.....	12
4. Conclusions.....	14

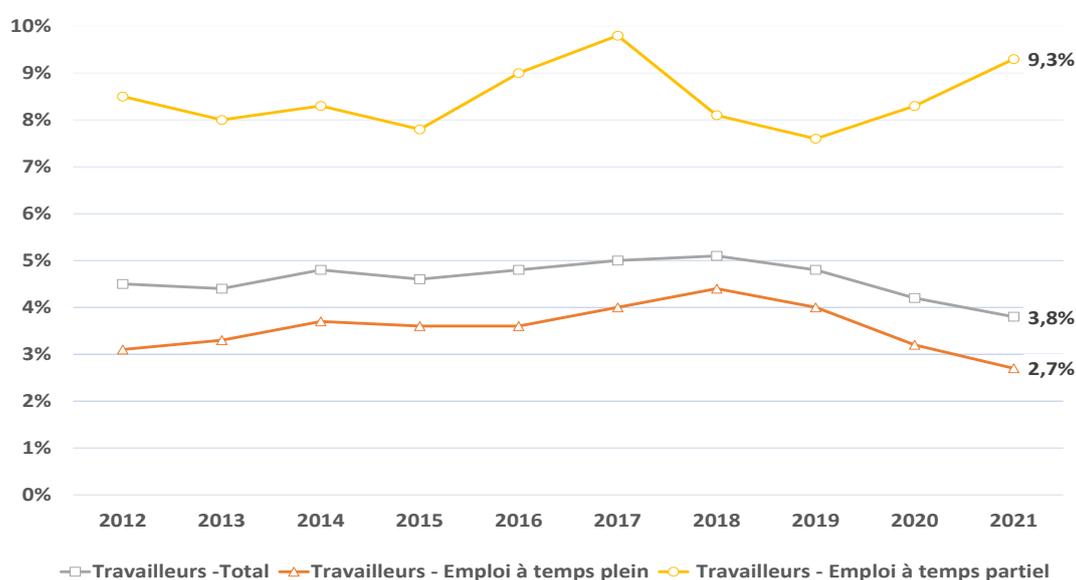


## 1. Introduction

Avoir un emploi rémunéré est la meilleure garantie de ne pas sombrer dans la pauvreté. Le travail n'offre toutefois pas une protection totale. Une personne peut très bien avoir un emploi tout en devant faire par appel à l'aide du CPAS.

En effet, selon le baromètre de la pauvreté (2021), 12,7% de la population en Belgique est considérée comme en risque de pauvreté monétaire<sup>1</sup>. Parmi celle-ci, 22,7% sont des travailleurs âgés de 20 à 64 ans. Si le travail protège du risque de pauvreté cela est surtout vrai pour les travailleurs à temps plein dont le risque de pauvreté s'élève à 2,7%. Il n'en est pas de même pour les travailleurs à temps partiel dont le risque de pauvreté s'élève à 9,3%. Le travail à temps partiel entraîne en effet un risque accru de percevoir un revenu inférieur au seuil de pauvreté. De même la très faible intensité de travail au sein du ménage fait monter le taux de risque de pauvreté à 56,1% contre 6,2% pour les ménages qui ne sont pas dans cette situation.

**Graphique 1 : risque de pauvreté<sup>2</sup> selon le type d'emploi**



Dans la présente note, nous nous intéresserons spécifiquement aux travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS. Il faut entendre par là les personnes qui perçoivent un revenu d'intégration en complément de revenus professionnels.

<sup>1</sup> Taux de risque de pauvreté : il s'agit de la proportion de personnes vivant dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté s'élève à 1.293 euros par mois pour une personne isolée.

<sup>2</sup> Travailleurs en risque de pauvreté est le pourcentage de travailleurs ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu médian national équivalent. Source : EU-SILC - Attention : en raison d'une réforme de l'enquête EU-SILC, il y aura une rupture dans la série en 2019. Par conséquent, les chiffres à partir de 2019 ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes.

## 2. Approche méthodologique

Sur base des informations transmises mensuellement, via les formulaires de remboursement, par les CPAS au SPP IS, il est possible de dénombrer les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (RI) percevant des revenus professionnels<sup>3</sup>.

De ce dénombrement sont exclues les personnes mises au travail par le biais du CPAS, via un article 60§7 ou une autre mesure d'activation socioprofessionnelle, dans la mesure où le salaire minimum légal dépasse le montant du revenu d'intégration. De même sont exclus de la présente analyse les étudiants qui travaillent durant leurs études au motif qu'ils ne sont pas des travailleurs à part entière.

Il y a lieu de distinguer entre d'une part les bénéficiaires d'un revenu d'intégration dont une partie des revenus professionnels sont exonérés<sup>4</sup> lors du calcul des ressources et d'autre part les travailleurs qui font appel à l'aide du CPAS en complément de revenus professionnels. Dans le premier cas il s'agit plus d'un processus de réintégration progressive sur le marché du travail tandis que dans le second il s'agit d'un phénomène d'exclusion du marché du travail du fait d'emplois à temps partiel ou temporaires, de courte durée ou irréguliers tel le travail intérimaire, saisonnier ou occasionnel.

L'exonération des ressources professionnelles (ou immunisation socioprofessionnelle en vertu de l'article 35<sup>5</sup>, en abrégé ISP) a pour objectif de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration qui commencent à travailler ou qui entament une formation professionnelle. Plus précisément, cette mesure vise à encourager les personnes aidées par le CPAS à se réinsérer progressivement sur le marché de l'emploi.

L'ISP n'est pas applicable aux personnes qui travaillent déjà<sup>6</sup> et l'emploi doit être à temps partiel<sup>7</sup>. L'allocataire ne peut bénéficier du système de l'immunisation qu'une seule fois dans sa vie pour une durée maximale de 3 ans, non consécutive, au cours d'une période de validité de 6 ans prenant effet le premier jour auquel l'immunisation est activée. Il est à noter qu'avant la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2014 la période de validité était que de 3 ans et qu'il n'était parfois pas considéré comme opportun par les travailleurs sociaux d'activer l'ISP notamment pour des contrats de travail de très courte durée.

Les revenus professionnels dans le cadre d'une activité artistique peuvent également faire l'objet de l'exonération ISP. Les travailleurs exerçant ce type d'activité peuvent bénéficier de l'exonération alors qu'ils travaillent bel et bien à temps plein à certains moments.

Remarquons enfin que les travailleurs à temps plein n'ont droit ni au RI, ni à l'exonération ISP dans la mesure où le salaire minimum légal est supérieur au revenu d'intégration.

Dans la suite du document, on distinguera deux types de travailleurs avec un complément RI :

- **Travailleurs avec revenus professionnels exonérés (ISP)** : les bénéficiaires qui commencent à travailler et qui font appel à l'exonération socioprofessionnelle, dont les artistes.
- **Travailleurs avec revenus professionnels non exonérés** : les bénéficiaires qui travaillaient préalablement à leur venue au CPAS.

<sup>3</sup> Ce dénombrement n'est pas possible pour les bénéficiaires d'une aide financière.

<sup>4</sup> 291,63/mois au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (régime général). Voir <https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/montants-ris-et-equivalent>

<sup>5</sup> Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

<sup>6</sup> Un bénéficiaire n'a droit à l'exonération que s'il commence le travail après avoir été admis au bénéfice du RIS. Un demandeur qui travaille déjà au moment où il introduit sa demande au CPAS ne bénéficie pas de l'article 35.

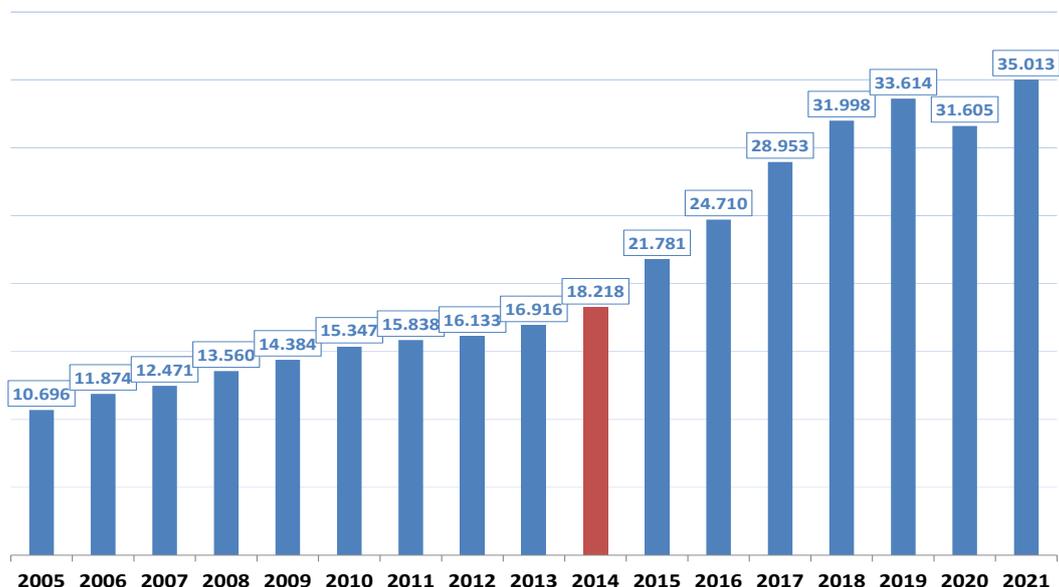
<sup>7</sup> <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-concernant-la-modification-des-conditions-de-lexoneration>

### 3. Les travailleurs avec un complément RI

#### 3.1. Evolutions absolue et relative

Le nombre total de travailleurs avec un complément RI augmente de façon régulière depuis 2006<sup>8</sup>. On dénombrait 35.013 travailleurs avec un complément RI en 2021, soit 3,3 fois plus qu'en 2005.

*Graphique 2 : évolution du nombre annuel de travailleurs avec un complément RI*



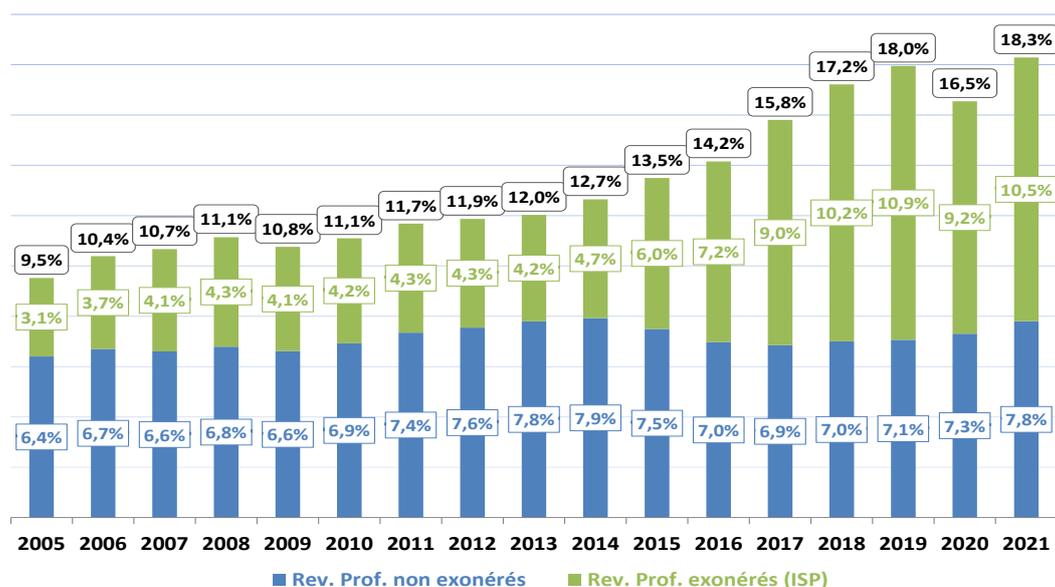
On distingue néanmoins une rupture dès 2014 avec une augmentation marquée du nombre de travailleurs avec un complément RI. Alors que le taux annuel de croissance était en moyenne de 6,1% au cours de la période 2005-2014, il passe en moyenne à 9,8% au cours de la période 2014-2021. L'année 2022 est encore incomplète mais sur base des 8 premiers mois de l'année, le taux de croissance s'établit à 7,7%.

Cette rupture est à mettre en parallèle avec la réforme de l'ISP de 2014, comme nous le verrons plus loin, qui a vu tant le nombre de travailleurs avec revenus professionnels exonérés fortement augmenter.

Exprimé en pourcentage de la population totale des bénéficiaires du revenu d'intégration hors étudiants, les travailleurs avec un complément RI représentaient 18,3% des bénéficiaires en 2021 contre 12,7% en 2014 et 9,5% en 2005.

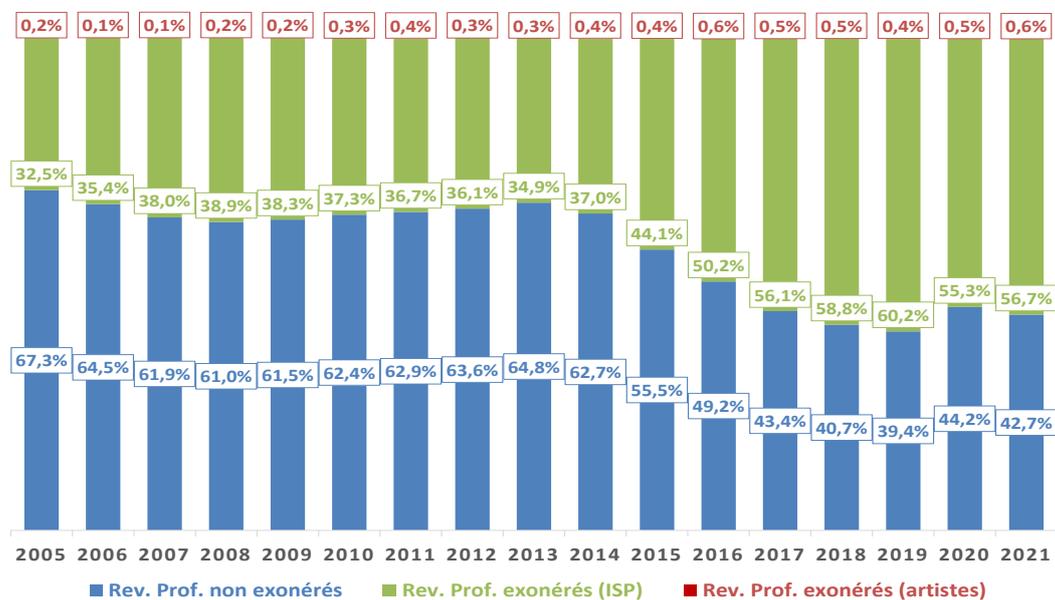
<sup>8</sup> Pour les évolutions avant 2005 voir [Focus n°6 - Les travailleurs aidés par le CPAS](#)

Graphique 3 : part de travailleurs dans la population RI totale



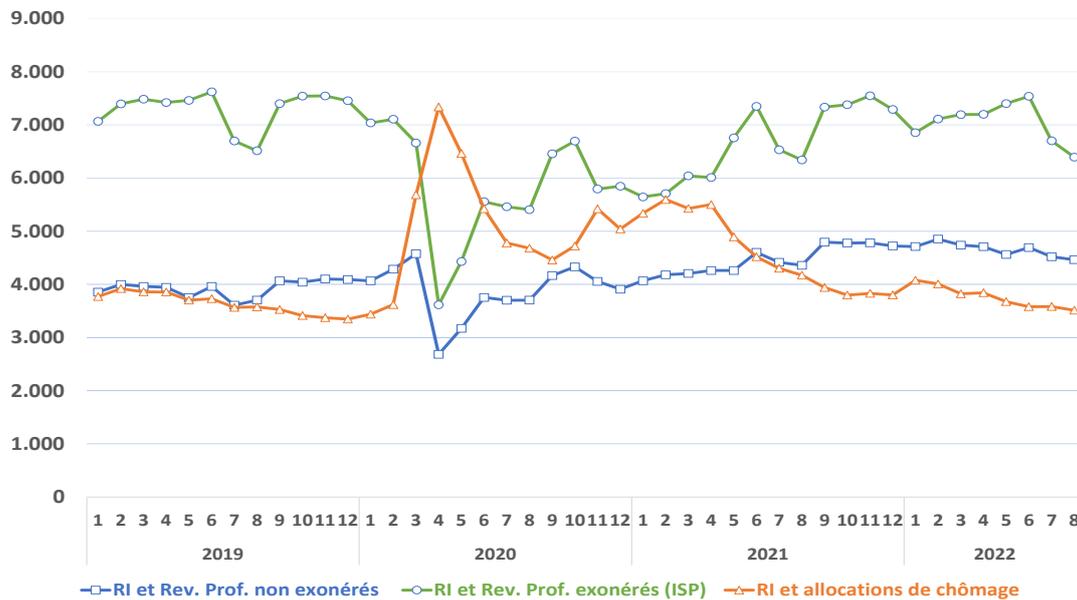
C'est surtout la part relative des travailleurs avec des revenus professionnels exonérés qui a augmenté tandis que celle des travailleurs avec des revenus professionnels non exonérés est restée assez stable. La part des premiers dans le total est passée de 37% en 2014 à 56,7% en 2021, après une légère baisse en 2020 à mettre en parallèle avec la crise sanitaire, soit 19.864 travailleurs avec revenus professionnels exonérés contre 14.940 travailleurs dont les revenus n'étaient pas exonérés. On ne comptait en 2021 que 209 artistes.

Graphique 5 : répartition des travailleurs RI selon le type de revenus professionnels



## Impact de la crise sanitaire sur le nombre de travailleurs avec un complément RI

**Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de travailleurs et chômeurs avec un complément RI – période 2019-2022**



Le début de la crise sanitaire a constitué un véritable choc pour les travailleurs avec un complément RI. Leur nombre a brutalement chuté en mars et avril 2020 pour se rétablir ensuite progressivement à son niveau de 2019 en mai-juin 2021 et le dépasser ensuite.

Concrètement, on a observé un transfert de la population des personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration en complément de revenus professionnels vers un revenu d'intégration complet ou un revenu d'intégration combiné à une faible allocation de chômage.

A la sortie du confinement, cette tendance s'inverse : la proportion de bénéficiaires RI en complément d'un revenu professionnel augmente, pour revenir progressivement au niveau d'avant la crise.

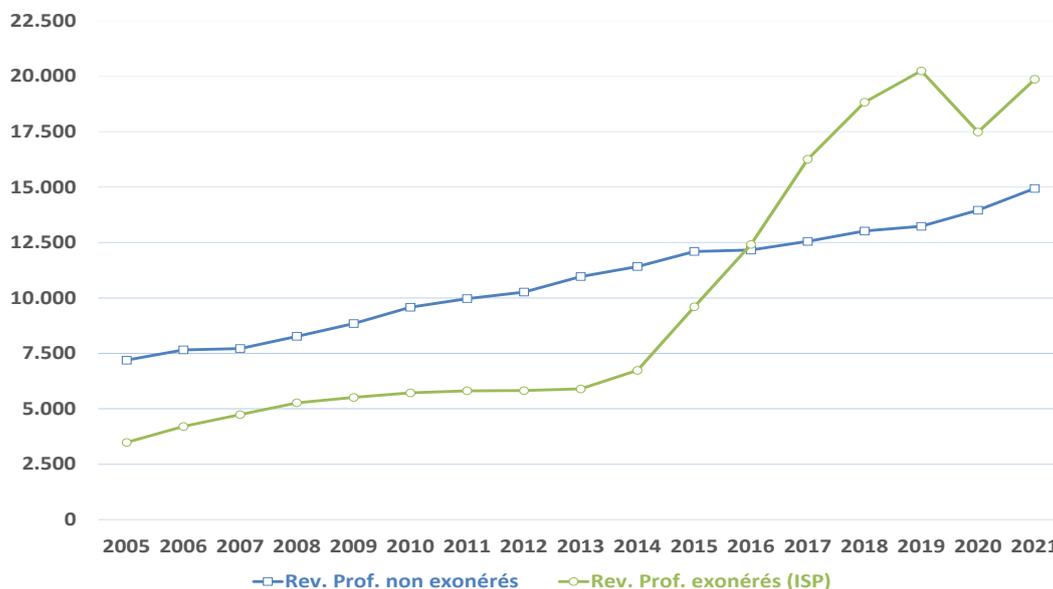
Se distinguent ici deux populations particulièrement impactées par la crise sanitaire. D'une part, des personnes déjà bénéficiaires d'un revenu d'intégration partiel en complément de revenus insuffisants, qui ont perdu ces revenus, temporairement ou durablement, pendant la période de confinement, passant à un revenu d'intégration complet ou à un revenu complété d'une allocation de chômage. D'autre part, des nouveaux bénéficiaires, qui suite à la perte de tout ou partie de leurs revenus professionnels, ont obtenu un revenu d'intégration complémentaire, voire complet.



## 3.2. Flux entrants et sortants

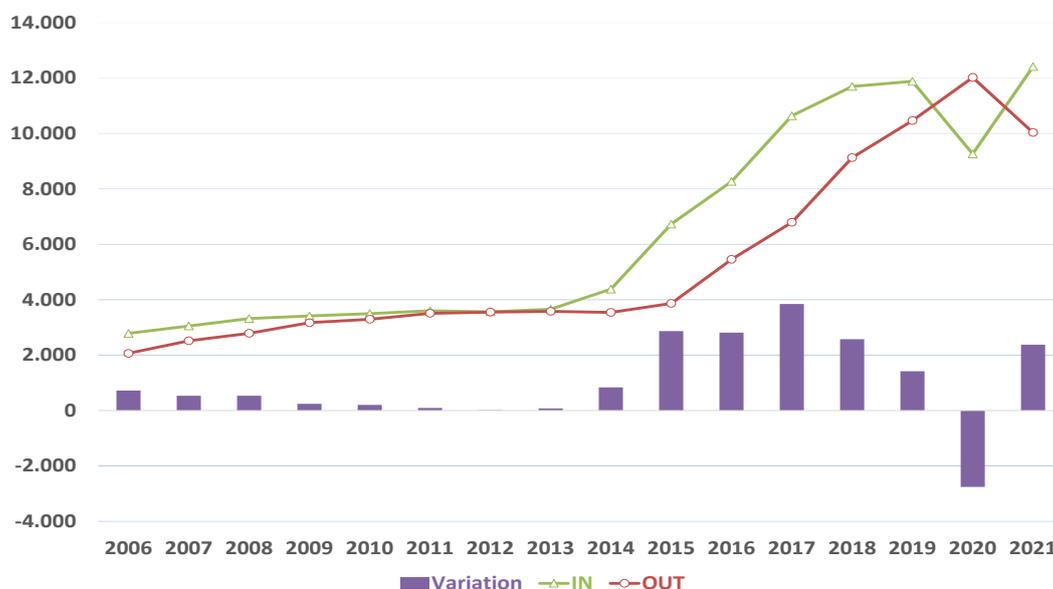
Le graphique ci-dessous montre qu'alors que le nombre de travailleurs avec revenus non exonérés augmente régulièrement depuis 2005, celui des travailleurs ISP connaît une forte hausse déjà à partir de 2014. On voit clairement ici l'impact de la réforme d'octobre 2014.

**Graphique 6 : évolution annuelle selon le type de revenus professionnels**



En ce qui concerne les travailleurs avec revenus professionnels exonérés, la dynamique enclenchée dès 2014 concerne tant les flux entrants que sortants de bénéficiaires, les premiers augmentant plus vite que les seconds à l'exception de l'année 2020 lors de la crise sanitaire qui a vu le nombre d'entrants diminuer pour se rétablir ensuite en 2021.

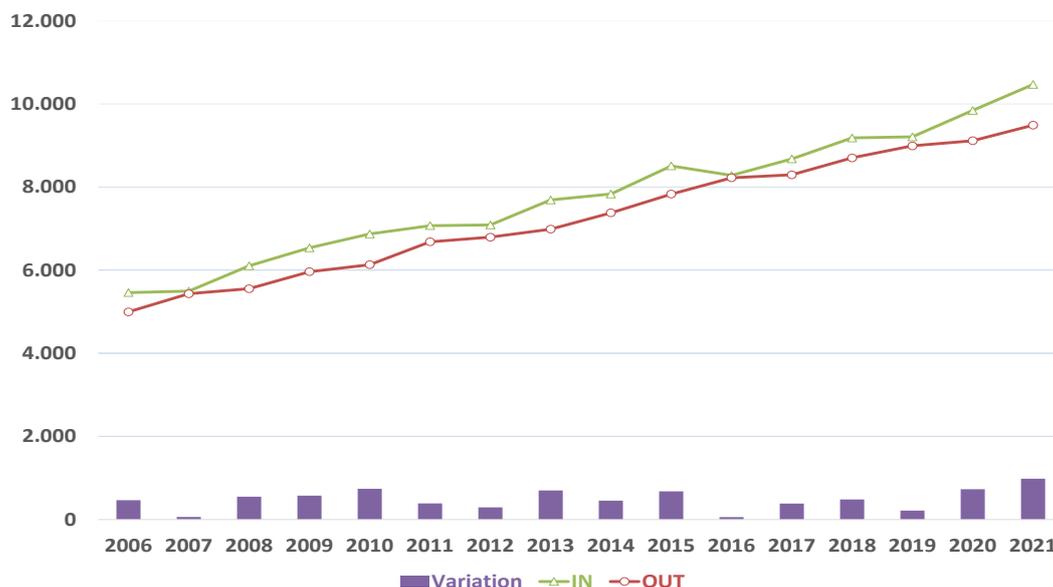
**Graphique 7 : entrées et sorties de travailleurs avec revenus exonérés (ISP)**



Pour les travailleurs avec revenus professionnels non exonérés, les flux entrants et sortants évoluent à des rythmes quasi identiques et l'augmentation du nombre annuel de bénéficiaires est faible et régulière tout le long de la période. Même en 2020 on observe une augmentation du nombre annuel de travailleurs avec revenus exonérés malgré la chute observée lors du premier confinement (voir

graphique 4). Ceci est dû à un retour rapide dès la fin 2020 du nombre mensuel de bénéficiaires à des niveaux supérieurs à ceux observés en 2019.

**Graphique 8 : entrées et sorties de travailleurs avec revenus non exonérés**

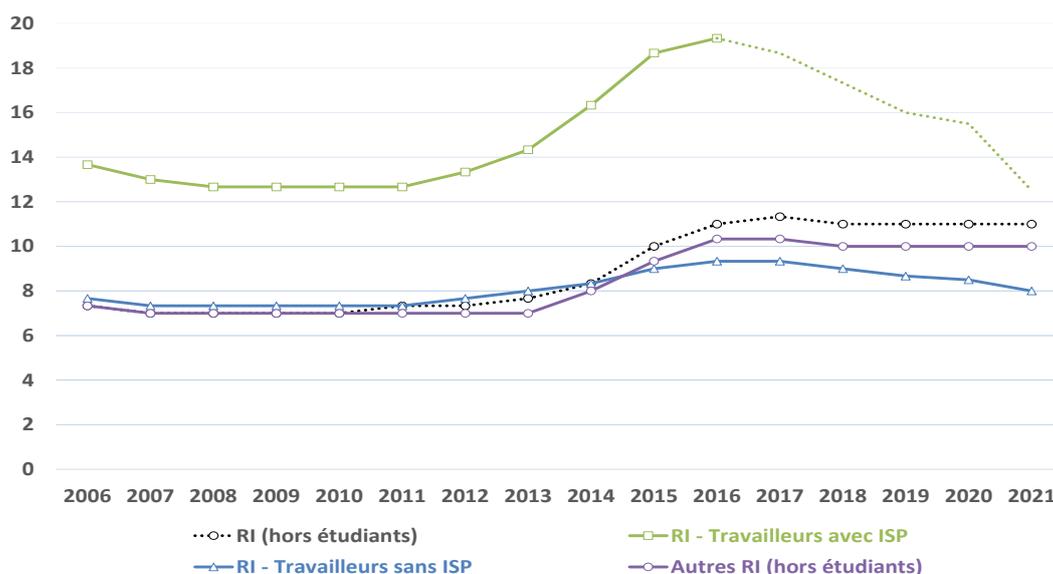


### 3.3. Durée médiane des trajectoires

Les durées médianes de trajectoires des travailleurs qui bénéficient de l'ISP sont généralement plus longues que celles des travailleurs qui travaillent déjà avant leur arrivée au CPAS. Comme indiqué plus haut, il s'agit dans le premier cas d'un processus de réintégration progressive sur le marché du travail de personnes éloignées de celui-ci tandis que dans le second cas il s'agit plus d'un phénomène d'exclusion partielle du marché du travail du fait d'emplois à temps partiel, temporaires, de courte durée ou irréguliers tel le travail intérimaire, saisonnier ou occasionnel.

**Graphique 9 : durée médiane des trajectoires<sup>9</sup> des travailleurs**

<sup>9</sup> Il s'agit ici d'une variable proxy en ce sens que la durée médiane est calculée en distinguant les bénéficiaires selon qu'ils aient ou non perçu à un moment exclusivement des revenus professionnels exonérés ou non exonérés, ou aucun revenu professionnel. A titre d'information, la part des travailleurs ayant cumulé les deux types de revenus professionnels le long de la période d'analyse n'est pas significative et est de l'ordre de 1 à 2% du total selon l'année considérée.



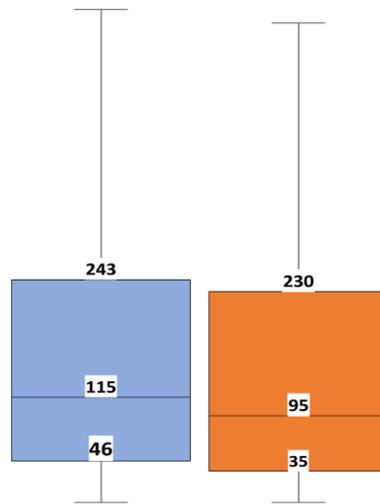
On constate néanmoins une augmentation généralisée de la durée médiane des trajectoires entre 2014 et 2017. Celle-ci est à mettre en relation avec la réforme du chômage, qui a vu l'arrivée d'un public assez éloigné du marché du travail. Depuis 2017, on observe une stabilisation de la durée des trajectoires pour les différents types de bénéficiaires. La durée médiane de trajectoire des bénéficiaires d'une ISP est biaisée et de plus en plus sous-estimée à partir de 2017<sup>10</sup> (courbe pointillée). Ceci est dû au fait que ne sont pas encore captés les bénéficiaires ayant encore la possibilité d'entamer une ISP dans la période de validité de 6 ans. Plus on se rapproche du présent, plus la courbe en pointillée est sous-estimée mais il est fort probable qu'elle se stabilisera à l'instar de celles des autres types de bénéficiaires.

Comme le montre le graphique suivant, il y a peu de différence entre les répartitions des bénéficiaires selon leur nombre de jours activés en ISP avant et après réforme hormis une plus forte proportion de bénéficiaires avec de courtes durées d'ISP après la réforme. La médiane après réforme se situe en effet à 95 jours contre 115 jours avant et un quart des bénéficiaires ont entre 1 et 35 jours d'ISP après réforme contre 1 à 45 jours avant. Le dernier quart des bénéficiaires ont entre 230 et 1096 jours en ISP après réforme contre 243 et 1096 jours avant réforme.

**Graphique 10 : répartition des bénéficiaires selon le nombre de jours en ISP, avant-après réforme**

<sup>10</sup> Les nouveaux bénéficiaires RI ayant entamé une trajectoire en décembre 2017 ont jusqu'à novembre 2023 pour activer l'ISP.

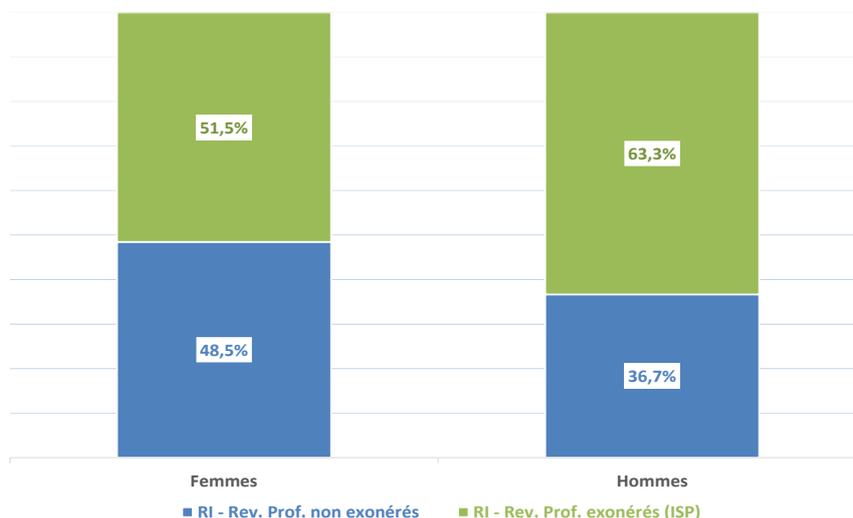
■ Avant réforme ■ Après réforme



### 3.4. Profil des travailleurs avec complément RI

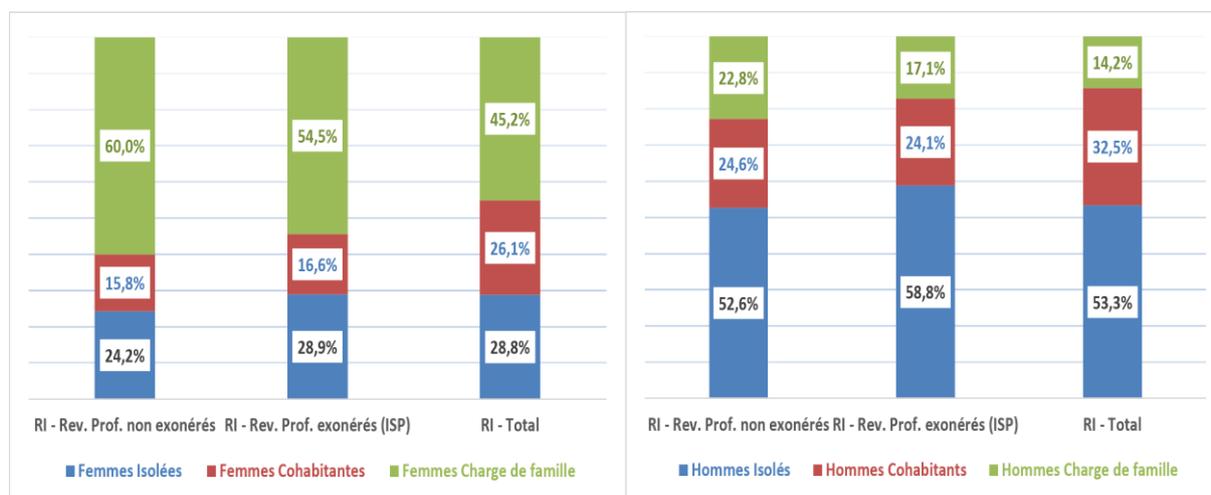
En 2021, respectivement 17,1% des femmes et 17,4% des hommes bénéficiaires d'un revenu d'intégration<sup>11</sup> étaient des travailleurs.

*Graphique 11 : répartition des travailleurs avec complément RI selon le genre et type de revenus professionnels, 2021*



Les hommes étaient plus souvent bénéficiaires d'une ISP que les femmes : 63,3% d'entre eux en bénéficiaient contre 51,5% des femmes.

*Graphique 12 : répartition des travailleurs avec un complément RI selon le genre et la catégorie, 2021*

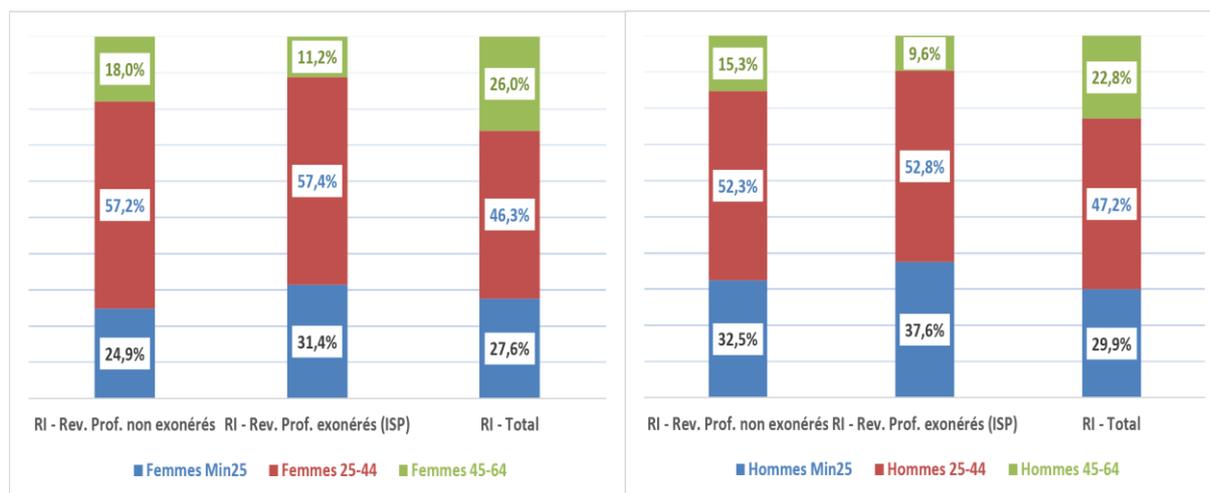


A l'instar des bénéficiaires d'un RI, les travailleuses, que leurs revenus professionnels soient exonérés ou pas, ont généralement une famille à charge<sup>12</sup>. Les travailleurs d'une ISP sont plus souvent des isolés que les travailleurs bénéficiaires avec revenus professionnels non exonérés. A l'inverse, on retrouve parmi des derniers une plus forte proportion d'hommes avec une famille à charge.

<sup>11</sup> Bénéficiaires RI hors étudiants (voir note méthodologique).

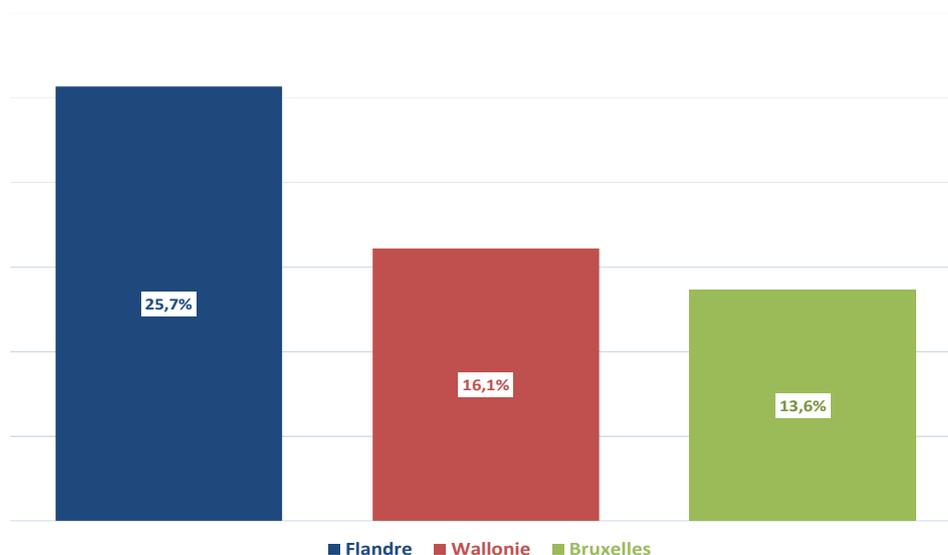
<sup>12</sup> Pour rappel, la catégorie « charge de famille » comprend tant des cohabitants (conjoints ou partenaires de vie) que des familles monoparentales.

**Graphique 13 : répartition des travailleurs avec un complément RI selon le genre et l'âge, 2021**



Au regard de la population RI, les bénéficiaires âgés de 25 à 44 ans sont surreprésentés qu'ils aient des revenus professionnels exonérés ou non. On retrouve également des proportions plus élevées d'hommes et de femmes âgées de moins de 25 ans parmi les bénéficiaires d'une ISP.

**Graphique 13 : part de travailleurs parmi les bénéficiaires avec un complément RI selon la région, 2021**



C'est en Flandre que la proportion de travailleurs parmi les bénéficiaires un revenu d'intégration la plus élevée : 25,7% contre 16,1% en Wallonie et 13,6% en région bruxelloise.



## 4. Conclusions

A la suite de la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2014 on observe une forte augmentation tant relative qu'absolue du nombre annuel de travailleurs avec des revenus professionnels exonérés, avec un nombre d'entrants supérieurs au nombre de sortants, tandis que la part relative des bénéficiaires de revenus professionnels non exonérés reste assez stable.

Alors que la durée médiane des trajectoires des bénéficiaires de revenus professionnels non exonérés est inférieure à celle de la population globale depuis 2014 et est orientée à la baisse depuis 2018, il n'est en pas de même de la durée médiane des bénéficiaires de revenus professionnels exonérés. Leur durée a fortement augmenté dès 2012 pour se stabiliser en 2016. Il est encore trop tôt, vu la période de validité de l'ISP de 6 ans, pour savoir si la durée médiane restera stable ou s'orientera à la baisse pour les années suivantes.

Si la mesure ISP a été enclenchée pour un nombre croissant de bénéficiaires RI depuis la réforme, on ne peut pas conclure qu'elle a permis de réduire la durée de leurs trajectoires au CPAS. L'élargissement de la mesure a certes permis à un plus grand nombre de bénéficiaires d'en profiter dès 2014 mais s'agissant d'un public fort éloigné du marché du travail, son insertion socioprofessionnelle est plus difficile que celle de bénéficiaires déjà insérés sur le marché du travail.

Au regard de la population RI de référence, les hommes bénéficient plus souvent d'une ISP que les femmes et sont en moyenne un peu plus jeunes que celles-ci. Les hommes sont plus souvent isolés ou avec une charge de famille tandis que les femmes bénéficiaires d'une ISP ont plus souvent que la population RI de référence une famille à charge. Il en est de même des bénéficiaires de revenus professionnels non exonérés.



## Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des mesures financées par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, et selon l'âge, le genre, la nationalité, la catégorie ou le statut sur :

- le [Baromètre de l'intégration sociale](#) : vous pourrez y consulter de manière interactive et visuelle les statistiques de l'intégration sociale et y télécharger des graphiques et des tableaux de données.
- notre [site internet](#) : vous y trouverez nos autres publications statistiques.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service Communication, au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

